

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire

du 20 mars 2017 - 20 heures 00

Le vingt mars deux mil dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PRÊTRE, Maire.

Etaient présents : Mr Jean-Michel PRÊTRE, Mr Jean RATEAU, Mr Frédéric PRÊTRE, Mr Johann TREUILLET, Mr Jean-Marie DUMEZ (arrivé à 20h35, présent à partir de la délibération 2017/008), Mr Jean Claude DETABLE, Mr Michel MAROTTE, Mr François DENIZOT, Mr Lambert BONDON, Me Nathalie BONNARD.

Etait absente excusée : Me Marie-José MARQUES qui a donné procuration à Mr François DENIZOT.

Secrétaire de séance : Mr Frédéric PRÊTRE

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote M. le Maire ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2017

Le compte rendu du 20 février 2017 distribué aux membres du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Le 1^{er} Adjoint M. Jean RATEAU prend la Présidence pour les votes des comptes administratifs de la commune et du lotissement.

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2016 - délibération 2017/006

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RATEAU Jean, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur PRÊTRE Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		524 101.71 €	25 191.27 €			0.00 €
Opérations de l'exercice	406 411.24 €	568 890.75 €	90 178.06 €	51 261.07 €	496 589.30€	620 151.82 €
TOTAUX	406 411.24€	1 092 992.46 €	115 369.33 €	51 261.07€	496 589.30€	620 151.82 €
Résultats de clôture		686 581.22 €	-64 108.26 €		123 562.52€	

Besoin de financement	64 108.26 €	
Excédent de financement		

Restes à réaliser	80 350.00 €	5 353.00 €
-------------------	-------------	------------

Besoin de financement des restes à réaliser	74 997.00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		

Besoin total de financement	139 105,26 €
Excédent total de financement	

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 139 105,26 € au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé

547 475,96 € au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté

3° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de au compte 001 (investissement) : excédent d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 09 Abstention : 0 Contre : 0

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 délibération n°2017/007

Le Conseil Municipal, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

➤ VOTE DES 4 TAXES POUR 2017 - délibération n°2017/008

Le Conseil Municipal, considérant que le produit attendu permet d'équilibrer le budget primitif 2017 sans augmenter les taxes, vote les taux précédemment appliqués, à savoir :

- Taxe d'habitation16,66%
- Taxe foncière (bâti).....6,13%
- Taxe foncière (non bâti).....34,42%
- Cotisation foncière des entreprises...16,53%

Pour : 09 Abstention : 02 Contre : 0

M. Jean RATEAU fait part d'une augmentation de la part intercommunale de la taxe foncière dans les années à venir (14%) afin de mettre Ciez au niveau des autres communes de l'intercommunalité.

François DENIZOT souhaite que le conseil municipal se réunisse en fin d'année pour anticiper le vote des taxes et pouvoir faire des simulations préalablement au vote du budget. Une analyse d'ensemble sera alors nécessaire.

➤ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2017 - délibération n°2017/009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2017 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 971 993,96 €

Recettes : 971 993,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 668 302,20 €

Recettes : 668 302,20 €

Pour : 09 Abstention : 02 Contre : 0

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RESULTAT - délibération 2017/010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur RATEAU Jean, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur PRÊTRE Jean-Michel, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après en avoir délibéré, hors la présence du Maire,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				20 945.99 €		20 945.99 €
Opérations de l'exercice	320 902.01 €	320 902.01 €	320 900.34 €	320 054.01 €	641 802.35 €	640 956.02 €
TOTAUX	320 902.01 €	320 902.01 €	320 900.34 €	341 000.00 €	641 802.35 €	661 902.01 €
Résultats de clôture				20 099.66 €		20 099.66 €

Besoin de financement	0.00 €	
Excédent de financement		20 099,66 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €
Besoin de financement des restes à réaliser	0.00 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		0.00 €
Besoin total de financement	0.00 €	
Excédent total de financement		20 099,66 €

- 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de au compte 10688 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé
- au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté
- 3° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de au compte 001 (investissement) : excédent d'investissement reporté

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - délibération n°2017/011

Le Conseil Municipal, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

➤ LOTISSEMENT « La Coulerette » - BUDGET PRIMITIF 2017 - délibération n°2017/012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2017 qui s'équilibre de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 341 000,00 €

Recettes 341 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 341 000,00 €

Recettes 341 000,00 €

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

➤ CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT (DDT DE LA NIEVRE) POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES (SAUF LE CUA) RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL - délibération n°2017/013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier l'instruction des autorisations et actes (sauf le cua) relatifs à l'occupation du sol, par voie de convention de mise à disposition, à la DDT de la Nièvre.

DESIGNE Mr Frédéric PRÊTRE pour être le représentant urbanisme et participer avec la secrétaire à la demi-journée de formation CUa qui sera organisée par la DDT.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

➤ REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE, VIGNOBLES ET NOHAIN - délibération n°2017/014

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme PLUI à la communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain et ce conformément à l'article 136 II de la loi ALUR.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

➤ AFFAIRES DIVERSES

- des travaux de terrassement seront effectués par l'entreprise FERREC TP au dépôt de gravats et déchets verts.

- les tours de garde des élections sont établis.

- F. DENIZOT aborde la question de l'abandon au 1^{er} janvier 2017 de l'usage de produits phytosanitaires par les collectivités pour l'entretien de leurs espaces publics. Pas de solution alternative envisagée à Ciez.

- Electricité : suite à la dissolution du syndicat d'électricité, il n'y a plus de représentant au sein de la commune. Le Conseil Municipal souhaite que F.DENIZOT poursuive son engagement de ce côté et continue de représenter la commune en cas de besoins dans ce domaine.

- Internet : certains habitants des hameaux des Gaillots et des Thizots projettent d'installer une antenne permettant de capter 4MO depuis l'antenne de Bellevue. En cas d'aboutissement du projet, le conseil municipal est d'accord pour un raccordement sur le réseau électrique de la commune.

- point d'un incident de chasse évoqué.

La séance est levée à 22h35

Le Maire, JM PRÊTRE

